



**République Algérienne Démocratique et Populaire Ministère
del'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique**



جامعة أحمد زبانه بـتـليـزان
AHMED ZABANA UNIVERSITY OF RELIZANE



CONVENTION-CADRE DE COOPERATION

Entre

**L'Université Djillali Liabès de Sidi Bel Abbes représentée par son Recteur, le
Professeur MIMOUNI Abdenbi**

d'une part;

**L'Université Ahmed ZABANA de Relizane représentée par son Recteur,
le Professeur BAHRI ahmed**

d'autre part;



Article/8.

Encourager les coopérations internationales communes et veiller à promouvoir l'enseignement supérieure algérien et à l'échelle Internationale.

Article/09.

La présente convention entrera en vigueur à compter de la date de sa signature par les deux parties et elle est renouvelable tacitement. Toute modification de la présente convention nécessite l'approbation écrite des chefs d'établissements des deux universités contractantes.

Article/10.

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de trois mois, la notification devant être écrite et signée par les deux parties. Néanmoins, la résiliation de cet accord doit se faire à l'amiable et ne doit pas porter préjudice aux collaborations en cours.

Article/11.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux en langue française aux dates mentionnées ci-dessous et y appose le cachet de chaque université et la signature de son Recteur

Pour

01 JUL 2021

L'Université Djillali Liabès de Sidi Bel Abbès
Pr. MIMOUNI Abdenbi

Date, Cachet et Signature



Pour

L'Université Ahmed ZABANA de Relizane
Pr. BAHRI Ahmed

Date, Cachet et Signature

